

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2022

DCM20220309/006

Déclassement, vente et à défaut destruction des véhicules et camions réformés

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 3 mars 2022.

Que la convocation a été faite le 3 mars 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	37
Représentés :	5
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEQUIN, 1er adjoint de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN, Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. BEDIER Joé, LARIVIERE Marie, CERVEAUX Adelaide, SAID Moussa, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20220309/006 - Déclassement, vente et à défaut destruction des véhicules et camions réformés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose au conseil municipal de procéder au déclassement, à la vente et à défaut à la destruction de véhicules et camions réformés de la Commune de Saint-André.

Compte-tenu du diagnostic technique réalisé sur certains véhicules, de leur remise en état onéreuse, de leurs kilométrages importants et de leur vétusté, la collectivité est conduite à présenter une liste de véhicules et camions à déclasser, à vendre ou à détruire pour l'année 2022, ci-annexée.

A la suite de leurs cessions, les véhicules et camions seront retirés de l'inventaire de la Commune.

Les modalités de cession sont définies comme suit :

- La cession des véhicules et camions valorisables se fera aux enchères publiques par l'office Jean MAYER/Vincent MAYER, Chloé TANAPIN, huissiers de justice et commissaires de justice,
- Les opérations de vente et les frais de publicités relatives à la vente seront à la charge de cet office,
- Les véhicules exposés sur leur site au Grand Prado à Ste Marie seront visibles la veille et le jour de la vente et avant sur rendez-vous.
- Les adjudicateurs devront prendre livraison du véhicule ou camion qui leur sera adjugé dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date d'adjudication sous peine d'annuler la vente.
- Les véhicules et camions resteront sous la responsabilité du service livrancier (La Mairie) jusqu'à acquittement complet du prix de cession,
- Les adjudicataires seront invités à verser le montant de leur offre entre les mains de cet office d'huissiers en réglant par carte bancaire (déplafonner sa carte auprès de sa banque) ou par chèque de banque.
- Un catalogue précisant les numéros des lots et l'identification des lots sera publié par cet office 7 à 10 jours avant la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

- De valider le retrait de ces véhicules réformés de l'actif communal.

Article 2 :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à leur cession ou de leur destruction dans l'hypothèse où ceux-ci ne trouveraient pas preneur et à signer tous les documents y afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 21 MARS 2022

Le Maire


Joé BÉDIER